

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 457

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 21 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À titre expérimental, il est mis en place, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, une journée pédagogique autour de la citoyenneté, des principes républicains, de la transmission des instructions et informations en matière d'éducation au corps et aux droits de l'enfant et de lutte contre les violences éducatives ordinaires pour les enfants recevant une instruction dans la famille. Cette journée est organisée dans toutes les écoles volontaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'article 21 *ter*, relatif à l'introduction d'une journée pédagogique autour de la citoyenneté et des principes républicains pour les enfants instruits en famille, organisée par les écoles volontaires, dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale : une telle journée représente une avancée significative permettant aux enfants instruits en famille d'établir et de maintenir un lien avec les établissements d'enseignement scolaires et de consolider la bonne transmission de certaines informations et principes essentiels.